

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**Distr. générale
4 juin 2001

Original: français

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Points 20 d) et 46 de l'ordre du jour**Conseil de sécurité**
Cinquante-sixième année**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis
par l'Organisation des Nations Unies y compris
l'assistance économique spéciale : assistance internatio-
nale d'urgence pour le rétablissement de la paix
et de la normalité en Afghanistan et pour
la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre****La situation en Afghanistan et ses conséquences
pour la paix et la sécurité internationales****Lettre datée du 31 mai 2001, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration publiée le 30 mai 2001 par la présidence de l'Union européenne au nom de l'Union européenne sur le décret des Taliban concernant les Hindous (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 20 d) et 46 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,
Représentant permanent adjoint de la Suède
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Per Norström

**Annexe à la lettre datée du 31 mai 2001, adressée
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la Suède
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration publiée le 30 mai 2001 par la présidence
de l'Union européenne, au nom de l'Union européenne,
sur le décret des Taliban concernant les Hindous**

L'Union européenne a pris connaissance avec beaucoup d'inquiétude des informations relatives au décret du chef des Taliban, le mollah Omar, ordonnant à tous les Hindous d'Afghanistan de porter des marques distinctives.

L'Union européenne note que, selon les Taliban, cette mesure vise à identifier les Hindous afin de leur éviter d'être harcelés « par erreur ». L'Union européenne rappelle que les Taliban doivent respecter et protéger les droits humains de toutes les personnes appartenant à des minorités ethniques ou religieuses en Afghanistan. Obliger des personnes appartenant à des minorités ethniques ou religieuses à porter des vêtements particuliers ou des marques distinctives constitue une forme de discrimination qui est interdite par le droit international en matière de droits de l'homme. L'Union européenne demande instamment aux dirigeants taliban de ne pas appliquer cette décision inacceptable, qui violerait les droits humains des Hindous d'Afghanistan.

Les dirigeants taliban sont en outre invités à respecter les droits humains de toutes les personnes sans distinction.

Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, Chypre, Malte et la Turquie, pays également associés, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen se rallient à cette déclaration.
